

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY

**ARRETE DU MAIRE n° 183 /2024**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**Rue du Chemin de Fer, rue de Metz et Stade Delaitre**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de la société TERIDEAL, en date du 18 juin 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux d'entretien et de tonte du stade Delaitre, et des travaux de taille de mise en sécurité de la piste cyclable allant de la rue du Chemin de Fer à la Rue de Metz en desservant les Hameaux de Marly, le Clos des Sorbiers et le Clos des Acacias à Marly, par la société TERIDEAL, pour le compte de la commune de MARLY,

- **A partir du lundi 23 septembre 2024 et jusqu'au vendredi 27 septembre 2024 inclus**

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux d'entretien des Espaces Verts pour le Stade Delaitre et la piste cyclable allant de la rue du Chemin de Fer à la rue de Metz à Marly, la chaussée sera rétrécie à la circulation avec une déviation pour les piétons, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement du chantier.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par la société TERIDEAL chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** La société TERIDEAL devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société TERIDEAL et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société TERIDEAL,  
Monsieur le Directeur d'HAGANIS,  
Monsieur le Directeur de GRDF,  
Monsieur le Directeur de RESEDA  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz,  
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 18 juin 2024

Pour le Maire

le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de

l'urbanisme, des travaux et de la circulation

Michel LISSMANN

